



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-85 du 18 octobre 2023

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'appel à projets en direction des lycées qui engagent des actions en faveur de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les discriminations de genre

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 12 octobre 2023</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. BAC par M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, M. FERRIE par M. CRUZILLAC, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

Mme JANIN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-85 du 18 octobre 2023

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'appel à projets en direction des lycées qui engagent des actions en faveur de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les discriminations de genre

La ville d'Arpajon a décidé d'apporter une aide financière de 150€, 350€ et 500€ à 3 projets récompensés dans le cadre d'un appel à projets en direction des lycées qui engagent des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations de genre.

Dans ce dessein, un dossier de demande de subvention communale a été adressé aux collèges et lycées du territoire pour l'année scolaire 2023-2024. Le lycée P. Belmondo et le lycée E. Michelet ont répondu favorablement en déposant des dossiers qui ont été étudiés par les membres de la commission égalité. Deux dossiers ont été déclarés éligibles par la commission :

- Le premier déposé par le lycée P. Belmondo : il envisage d'organiser un forum à l'espace Concorde à destination des lycées de la commune et des élèves de 3^e du secteur. Ce forum réunira des associations de lutte contre les inégalités et proposera des espaces de dialogues aux jeunes. Cette initiative est portée par les élèves du Conseil de Vie Lycéenne.
- Le second déposé par le lycée E. Michelet : il envisage la mise en place d'un groupe de lycéennes et lycéens ambassadeurs égalité femmes – hommes au sein du Conseil de Vie Lycéenne. Une formation sera assurée en lien avec le centre Hubertine Auclert.

Après étude des dossiers, la commission a souhaité proposer au Conseil municipal d'attribuer un premier prix exæquo.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une aide financière de 500 € à chacun de ces deux projets, pour souligner le premier engagement des lycées dans cette démarche novatrice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Citoyenneté, démocratie locale et égalité réelle du 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT l'importance de travailler et d'encourager l'égalité femmes-hommes au sein de notre société,

CONSIDÉRANT les objectifs de l'appel à projets lycéens : lutte contre les violences sexistes et sexuelle, promotion de l'égalité professionnelle et de la mixité des Métiers, promotion de la culture de l'égalité dans toutes les sphères de la société,

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer directement les lycéennes et les lycéens sur ce type d'actions,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la somme de 500€ au lycée Michelet et 500€ au lycée Belmondo dans le cadre de l'appel à projets lycéens.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention (Mme TALLEC compte tenu de ses fonctions de proviseure du lycée Belmondo)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20231018-202385-DE
Reçu le 24/10/2023